



FICHE DE RENSEIGNEMENTS LICENCE – FC MAS RILLIER SAISON 2017-18

Photo
couleur à
coller
4*3cm

Identité – coordonnées :

(Ecrire distinctement svp)

NOM		
Prénom		
Date et Lieu de naissance		Catégorie : (réservé au club)
Adresse complète		
Téléphone du domicile		
Téléphone portable du joueur		
Téléphone portable parents (pour mineurs)	Père :	Mère :
Email joueur (ECRIRE DISTINCTEMENT)@.....	
Email parents (pour mineurs) (ECRIRE DISTINCTEMENT)	Père.....@.....	
	Mère.....@.....	
Indications particulières concernant l'enfant (allergie, dispositions particulières, lunettes,... et les parents (préciser le statut marital, séparés, divorcés, mariés afin que les éducateurs puissent s'organiser sur les convocations des enfants)		

Charte de l'esprit sportif FCMR

1. Le FCMR et son règlement

En étant joueur licencié au club du FC Mas Rillier, je me dois de connaître, d'appliquer et de faire appliquer le règlement interne qui m'a été transmis lors de ma demande d'inscription. Je n'enfreins jamais le règlement du club.

2. Le FCMR et ses acteurs

En étant joueur licencié au club du FC Mas Rillier je me dois de le représenter avec respect, et de porter fièrement ses couleurs tout en respectant les personnes qui me permettent de pratiquer le football : joueurs, dirigeants, membres du bureau, entraîneurs, éducateurs, arbitres, parents et supporters.

3. Le FCMR et ses valeurs

En étant joueur licencié au club du FC Mas Rillier je me dois de connaître, partager et transmettre ses valeurs : le plaisir du jeu, l'esprit familial, la convivialité, l'honnêteté et l'esprit sportif.

4. Le FCMR et son équipement

Le club du FCMR met à ma disposition du matériel, des installations, des locaux et de l'équipement sportif que je dois utiliser comme s'ils m'appartenaient, avec soin et attention.

5. Le FCMR et mon comportement

En étant joueur licencié au club du FC Mas Rillier je me dois d'avoir un comportement exemplaire sur le terrain et en dehors, en suivant ces règles :

- *Respecter l'arbitre, accepter ses décisions, sans jamais mettre en doute son intégrité.*
- *Reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.*
- *Savoir reconnaître les bonnes performances d'un adversaire.*
- *Respecter mes coéquipiers, encourager et non pas décourager*
- *Accepter la victoire avec modestie, sans vouloir ridiculiser l'adversaire.*
- *Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par la tricherie.*
- *Compter sur son talent et ses capacités pour gagner.*
- *Garder sa dignité en toutes circonstances et notamment dans la défaite.*
- *Rester maître de soi, refuser la violence physique ou verbale.*
- *Être exemplaire, généreux et tolérant.*
- *Signer une licence pour jouer au FCMR et non pas pour jouer en équipe-1, titulaire à chaque match.*

Ne jamais oublier que le Football est avant tout un jeu.



Esprit sportif et convivial... !

Règlement interne du club FC Mas Rillier

Rev 004 – 06-2017

Article 1 - Généralités

Le Football Club du Mas Rillier est un club affilié à la Fédération Française de Football, à la Ligue Rhône-Alpes de football et évoluant dans le district de l'Ain, pratiquant un football de compétition avec les règles édictées par ces organismes.

Les licenciés utilisent le stade municipal de Miribel avec ses locaux et terrains et des matériels propres au Club lors des entraînements et différents matchs de championnat, coupe ou amicaux. Il convient donc de règlementer les rapports qu'il peut y avoir entre ses membres, l'utilisation du matériel et des locaux, et les pratiques entourant les entraînements et les compétitions. Le statut juridique du Club est celui de l'association loi 1901 avec tous les droits et engagements qui s'y rattachent.

Article 2 - Licence

Toute personne peut effectuer une demande de licence joueur, dirigeant ou arbitre au club du FC Mas Rillier pour la saison sportive en cours, à condition d'avoir au moins 5 ans le jour de la demande de licence. Les règlements des cotisations des licences doivent être effectués le plus tôt possible et ce avant le 30 septembre de la saison.

Seuls les licenciés à jour de leur règlement pourront prendre part à ces compétitions. Si un joueur est blessé entre le début de saison et la trêve hivernale et qu'il ne peut, sous avis médical, pas reprendre le football avant la fin de la saison sportive, sa licence lui sera remboursée. Si cette blessure survient après la trêve hivernale, la licence ne pourra pas être remboursée. Si, en cours de saison, un joueur décide de quitter le FCMR ou est radié du club, aucun remboursement ne sera effectué.

La demande de licence doit être dûment remplie et comporter obligatoirement les coordonnées complètes et non erronées du demandeur, les informations sur le questionnaire médical, l'autorisation médicale de pratiquer le football en club par un médecin avec signature et tampon du médecin, la souscription ou non à une assurance, et la signature du demandeur.

Aucun équipement (short, chaussettes, survêtement ou autre,...) ne sera fourni sans le règlement de la licence.

Article 3 – Matches et entraînements

Chaque licencié s'engage à participer avec régularité aux entraînements dispensés et compétitions organisées par le club et le District de l'Ain de Football. Le licencié s'engage également à respecter les horaires des entraînements et des rendez-vous pour les matchs à domicile et à l'extérieur. Il s'engage à signaler toute absence pour l'entraînement ou match, au responsable de la catégorie concernée 48 heures avant. Tout joueur manquant à l'appel à l'entraînement ne pourra pas être appelé à jouer en compétition officielle (match de coupe ou championnat) le weekend suivant l'entraînement manqué, sauf dérogation de l'entraîneur ou du responsable de la catégorie concernée.

Pour le licencié(e) mineur(e), les parents ou le représentant légal doivent s'assurer, sur place, à chaque entraînement ou match de la présence d'un responsable. En cas d'absence, les parents reprendront leurs enfants.

Lors des déplacements (assurés par les parents, pour les mineurs), les conducteurs devront respecter les règles de bonne conduite et citoyennes (sécurité et code de la route).

Article 4 - Comportement

Chaque licencié se doit par son comportement et ses agissements sur le terrain et en dehors, de donner et de véhiculer une bonne image du club. Tout manquement ou dérive par rapport au non-respect de la charte et de ce règlement, sera immédiatement examiné par la commission de discipline (CDD) interne et pourra être suivi d'une sanction administrative ou sportive plus ou moins forte en fonction de la gravité de l'acte. La commission de discipline sera représentée par le Président du Club, le Responsable de la catégorie concernée et un membre du bureau, le joueur aura la possibilité d'amener une personne témoin pour défendre sa position. Seule cette commission pourra décider des sanctions encourues. Le licencié s'engage à effectuer les tâches confiées issues des sanctions prises à son égard et établies par la CDD.

Ces sanctions sportives, ou administratives encourues seront définies comme suit en fonction de l'acte effectué :

Niveau 1 :

- Avertissement
- Nettoyage des vestiaires le jour de l'entraînement suivant
- Aide à l'organisation d'un plateau U9 le samedi matin à domicile
- Accompagnement d'une équipe U9 ou U11 sur un plateau extérieur le samedi matin
- Arbitrage d'un match U13, U15F le samedi après-midi
- Arbitrage d'un match vétérans le vendredi soir
- Arbitrage touche en U15, U17 ou seniors 2 le dimanche
- Paiement de la moitié de l'amende par le joueur si carton jaune ou rouge jugé juste par la CDD

Niveau 2 :

- Paiement de la totalité de l'amende par le joueur si carton jaune ou rouge jugé juste par la CDD
- Suspension d'un match
- Suspension de 3 matchs

Niveau 3 :

- Suspension de la licence pour la saison sportive
- Suspension immédiate de la licence et radiation du club

Article 5 – Equipe

Aucune équipe et aucun joueur n'est prioritaire, dans le club par rapport aux autres. De ce fait, tout joueur en fonction de son âge et de ses aptitudes peut être appelé à jouer dans n'importe quelle autre équipe en fonction des nécessités et après avis de son éducateur. Le fait d'être licencié au FCMR ne signifie pas de vouloir jouer obligatoirement en équipe première de sa catégorie mais de participer à l'évolution de n'importe quelle équipe.

Article 6 – Matériel et installations

Chaque licencié se doit de respecter le matériel mis à disposition par le club. Tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire sera examiné et jugé par la CDD. Il est impératif de ne pas emmener d'objets ou de vêtements de valeur lors des entraînements et des matchs. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation à l'intérieur des enceintes de l'association, ainsi que lors des déplacements.

Il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avec ses chaussures aux pieds après un entraînement ou un match sur herbe ou sur gore. Il est interdit également de jouer sur le terrain en herbe pour les entraînements pour les catégories U13 et plus sans en avoir reçu au préalable l'autorisation du Président du club. Après chaque entraînement, le joueur participe au rangement du matériel (ballons, piquets, chasubles, plots, etc...).

Article 7 – Tenue et équipement

Tout licencié doit se présenter en tenue correcte et en bonne condition physique, apte à pratiquer le football dans de bonnes conditions et représentative de l'identité du club. L'entraîneur ou le responsable de la catégorie concernée prendra toute décision nécessaire à cet égard. En application des règles de la FFF, tout joueur doit, lors d'un match, adopter la tenue réglementaire (maillot, short, chaussettes, protège-tibias, chaussures). Il est rappelé que le port de bijoux : montre, bracelet, pendentif, etc... est interdit. Chaque joueur doit restituer le maillot prêté après le match et la personne responsable du lavage doit tous les récupérer au près des joueurs.

Article 8 – Extra-sportif

La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif, sportif ambitieux, pour garder et améliorer la convivialité au sein du club, nous demandons à chaque membre (joueur, éducateur, dirigeant et parent) de participer aux différentes manifestations du club proposées tout au long de l'année sportive et dont le calendrier sera fourni au plus tôt dans la saison. Ces manifestations sont entre autres Téléthon, Loto, Soirée Vogue, Tournoi Familial, déplacements OL, Concours de Pétanque, etc... De plus chaque année le joueur sera sollicité pour vendre les calendriers du club.

Article 9 – Santé

Toute introduction et usage de produits illicites est prohibé dans l'enceinte du stade. Il est interdit de fumer dans les locaux.

Article 10 - Application

Les dirigeants du club, responsables de catégorie, éducateurs et entraîneurs veilleront à l'application stricte de la charte et du règlement. Ces documents seront affichés dans les locaux du club.

Licencié(e) au FCMR, je soussigné(e)

avoir lu et approuvé la charte et le règlement interne de mon club et je m'engage à les respecter.

.....
.....
.....
Fait à.....Le/...../.....

Signature du licencié ou du responsable légal pour les mineurs,

Pièces obligatoires à fournir pour le dossier :

A - Cas d'un **RENOUVELLEMENT** AU FC MAS RILLIER (joueur déjà licencié au FCMR en 2016-17) :

- **La demande de licence FFF** dûment remplie avec autorisation du médecin (tampon + signature) sur la demande et signature du joueur demandeur ou du tuteur légal (tampon du médecin lisible et à l'endroit)
- **Le questionnaire médical de la fff** (dispo également sur www.fff/e/l/qs-li.pdf)
- **Règlement de la licence** (espèces ou chèque à l'ordre du FC Mas Rillier avec Nom, prénom du joueur au dos du chèque) – Coupons sport ou Pass Region acceptés
- **Dossier de renseignement** complet (données joueur + signature règlement / charte + PHOTO d'IDENTITE COULEUR)

B - Cas d'un **NOUVEAU** joueur **JAMAIS LICENCIE AU FC MAS RILLIER** :

- **Toutes les pièces citées ci-dessus (demande de licence + questionnaire médical + règlement + dossier)**
- **+ Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité DU JOUEUR**

La photocopie doit être de bonne qualité et le recto et le verso doivent être sur la même page car elle est scannée par la suite et la licence peut être refusée ou retardée si la qualité n'est pas bonne.

(Carte d'identité / Passeport / Certificat de Naissance / Livret de Famille)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE ET RETARDERA L'INSCRIPTION DU JOUEUR ET SA QUALIFICATION POUR LES MATCHS DE CHAMPIONNAT

Prix licences 2017-18 :

Pack 1 : licence standard (short / chaussettes / sac à dos Nike FCMR) :

Jeunes (U7 à U17) : 90 €

Seniors (+18) : 110 €

Pack 2 : licence + survêtement (short / chaussettes / sac + survêtement Nike FCMR) :

Jeunes (U7 à U15 et U18F) : 135 €

Jeunes (U17) : 140 €

Seniors (+18) : 160 €

Choix du Pack licence : Pack 1 : Pack 2 :

PARTENARIAT ESPACE SPORT COTIERE, Beynost :

20% de remise sur chaussures de foot du 1^{er} Aout au 30 Septembre

15% toute l'année sur tous les articles du magasin ESC (bordereau de licence à présenter)

Le dossier complet est à remettre au plus vite à l'éducateur / entraîneur / dirigeant de la catégorie concernée lors des premiers entraînements en début de saison ou bien le transmettre directement par courrier à l'adresse suivante :

Laurent SAUVAGERE

FC Mas Rillier

62 allée Françoise Dolto

69140 Rillieux La Pape.



BONNE SAISON A TOUTES ET TOUS !